

ECOLE MATERNELLE « LA GUERCHE »

44 360 Saint-Etienne-de-Montluc

Règlement Intérieur

2026/2027

Tel : 02-40-86-86-56

Tel : 06-72-20-86-95

Mail : ce.0441699H@ac-nantes.fr

HEURES d'OUVERTURES et de SORTIES

Entrée : matin 8h40/8h50	Sortie : matin à 12h05
--------------------------	------------------------

APC (activités pédagogiques complémentaires)
--

le soir de 16h20 à 17h20 - jour déterminé en fonction des besoins

Entrée : après-midi 13h25/13h35	Sortie : après-midi à 16h20
---------------------------------	-----------------------------

Les entrées et sorties se feront uniquement par le portail vert. Nous vous demandons de respecter les horaires. Pour des raisons de sécurité, le portail vert sera fermé à 8h50 et 13h35. Il est impossible d'accueillir les enfants avant l'heure.

Les enfants ne seront pas accueillis en dehors des horaires d'ouverture du portail, sauf en cas de rendez-vous médical prévu ou orthophoniste.

ACCUEIL et SORTIE

Le matin, l'accueil se fait dans les classes et l'enfant doit être accompagné à la porte de la classe afin d'être confié à l'enseignante ou à l'Atsem.

L'après-midi, l'accueil se fait dans la cour pour les enfants des Grandes Sections ; les enfants de Petite et Moyenne Section sont directement conduits dans les dortoirs par les accompagnants.

Les enfants ne doivent pas être laissés au portail de l'enceinte du groupe scolaire, ils doivent être accompagnés jusqu'au portillon intérieur et confiés à la responsabilité des enseignants de service. En dehors de cette limite et de ces tranches horaires, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnants.

Sur la fiche de renseignements, vous noterez bien le nom des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant, et vous n'oublierez pas de signaler tout changement par écrit.

Les règles de vie, le respect des autres et le respect du matériel sont à suivre par tous, y compris pendant les moments où l'enfant est accompagné par ses parents, ou par une autre personne.

Les structures de jeux de l'école maternelle sont réservées à l'usage de l'école pendant le temps scolaire puis de l'accueil périscolaire. Elles ne doivent pas être utilisées par les enfants qui sont sous la responsabilité de leurs parents après 16h20.

Les personnes se déplaçant à vélo ou à trottinette doivent marcher à côté de leur « deux roues » dans l'enceinte de l'école.

LOCAUX

Sécurité : Un exercice d'évacuation a lieu chaque trimestre. Les plans d'évacuation sont affichés, les consignes de sécurité figurent dans le registre de sécurité. Les écoles élémentaire et maternelle ayant des locaux communs, ils se trouvent sous la responsabilité de la directrice de l'école élémentaire.

Un exercice de confinement (PPMS) a lieu deux fois par an.

Utilisation des locaux scolaires : Les associations locales de parents d'élèves, qui participent à la vie de l'école, peuvent se réunir dans les locaux scolaires. Ces réunions sont organisées après entente avec la directrice ou le directeur.

VIE SCOLAIRE

Admissions : L'inscription est délivrée par le Maire de la Commune sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et d'un justificatif de domicile puis est enregistrée par la directrice de l'école qui propose aux familles un entretien et une visite de l'école.

Transports scolaires, service accueil périscolaire et cantine : tout changement, même ponctuel, doit être signalé par écrit aux enseignantes dans le cahier de liaison.

- Accueil périscolaire (matin et après-midi) : Marie-Ange Brétécher 02-40-85-21-82
- Temps du midi : Myriam Le Corre 06-49-87-80-15

Assurance scolaire : L'assurance individuelle est obligatoire pour les sorties facultatives, c'est-à-dire hors temps scolaire. L'assurance est à fournir en début d'année. Vérifiez que la Garantie Individuelle Corporelle est bien prise en compte (il s'agit de couvrir l'enfant, quand bien même il n'y a pas de tiers identifiable dans l'accident.)

Vêtements : Ils doivent être marqués au nom de l'enfant (manteaux, blousons, bottes...). Cela évite les pertes et les échanges. En cas de perte de vêtement, l'école décline toute responsabilité. En outre, il est préférable que les vêtements soient pratiques et peu fragiles.

Restaurant scolaire : L'inscription à la cantine est faite par les parents via le portail Educasillon ou en mairie jusqu'à 9h le jour même.

Activités Pédagogiques Complémentaires : elles auront lieu un soir de la semaine de 16h20 à 17h20. Les enfants sont pris en charge par les enseignants, sur proposition du Conseil des Maîtres et avec l'accord écrit des parents.

Accessoires : Les bijoux de valeur sont interdits à l'école. Afin d'éviter les accidents, les chaînes et les pendentifs d'oreilles sont interdits.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet présentant un danger (briquet, objet pointu, billes...) et les jouets venant de la maison sont proscrits à l'école.

Friandises : Les enfants ne doivent pas apporter de bonbons à l'école, même pour les anniversaires (ceux-ci étant fêtés en classe à chaque fin de mois). Les goûters fournis par les parents à 16h20 ne doivent pas être consommés dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour).

Absences : L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans depuis la rentrée 2019 impose l'obligation d'assiduité. En cas d'absence, il est demandé aux familles d'informer l'école le jour-même par mail ou par SMS au 06-72-20-86-95 (en précisant le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le nom de sa maîtresse). Un certificat médical est demandé uniquement au retour d'une maladie contagieuse.

Maladies : Aucun médicament ne peut être donné à l'école ; les enfants seront gardés à la maison tant qu'un traitement s'impose. Pour les maladies chroniques, (convulsions, allergies...) un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi avec les parents, enseignants et médecins.

Animaux : Par mesure d'hygiène et de sécurité, leur présence est interdite dans l'enceinte du groupe scolaire.

Cigarettes : Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords du groupe scolaire.

REGLES de VIE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant ; tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit réalisé.

Pour le bon fonctionnement de la classe et le bien-être de l'enfant, il est préférable que celui-ci soit propre pour sa rentrée scolaire.

Un enfant momentanément difficile dans le groupe pourra être isolé, dans la classe, pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe ; il ne restera, en aucun cas, sans surveillance.

Les règles de vie doivent être respectées aussi bien à la cantine qu'à l'école et avec toutes les personnes présentes (adultes et enfants).

INFORMATIONS aux FAMILLES

Des réunions de classe ont lieu en début d'année scolaire. Les informations ponctuelles concernant la vie de l'école ou de la classe sont données par mail ou par écrit aux parents. Pour les informations ayant trait à la vie scolaire de l'enfant, il est conseillé de prendre rendez-vous avec son enseignante.

La directrice se tient à la disposition des parents, sur rendez-vous, sur ses jours de décharge dans le Bureau.

CHANGEMENT de DOMICILE

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone est à signaler à l'école, par mail et sur le portail Educasillon.

Le Règlement Intérieur est adopté pour l'année 2026/2027 au Conseil d'école du 15 juin 2026.

✂-----

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle.

Signature des parents :